

ACTUALITÉS



COVID-19

Chronologie d'une épidémie p.7

ACTUALITÉS



ACTIVITÉ ÉQUESTRE

Quelle poursuite d'activité en période de confinement ? p.8

ACTUALITÉS



AIDES DISPONIBLES

Quelles sont les aides mises en place ? p.16

ACTUALITÉS



INFORMATIONS

GHN, Championnats régionaux et formations. p.20

ACTUALITÉS



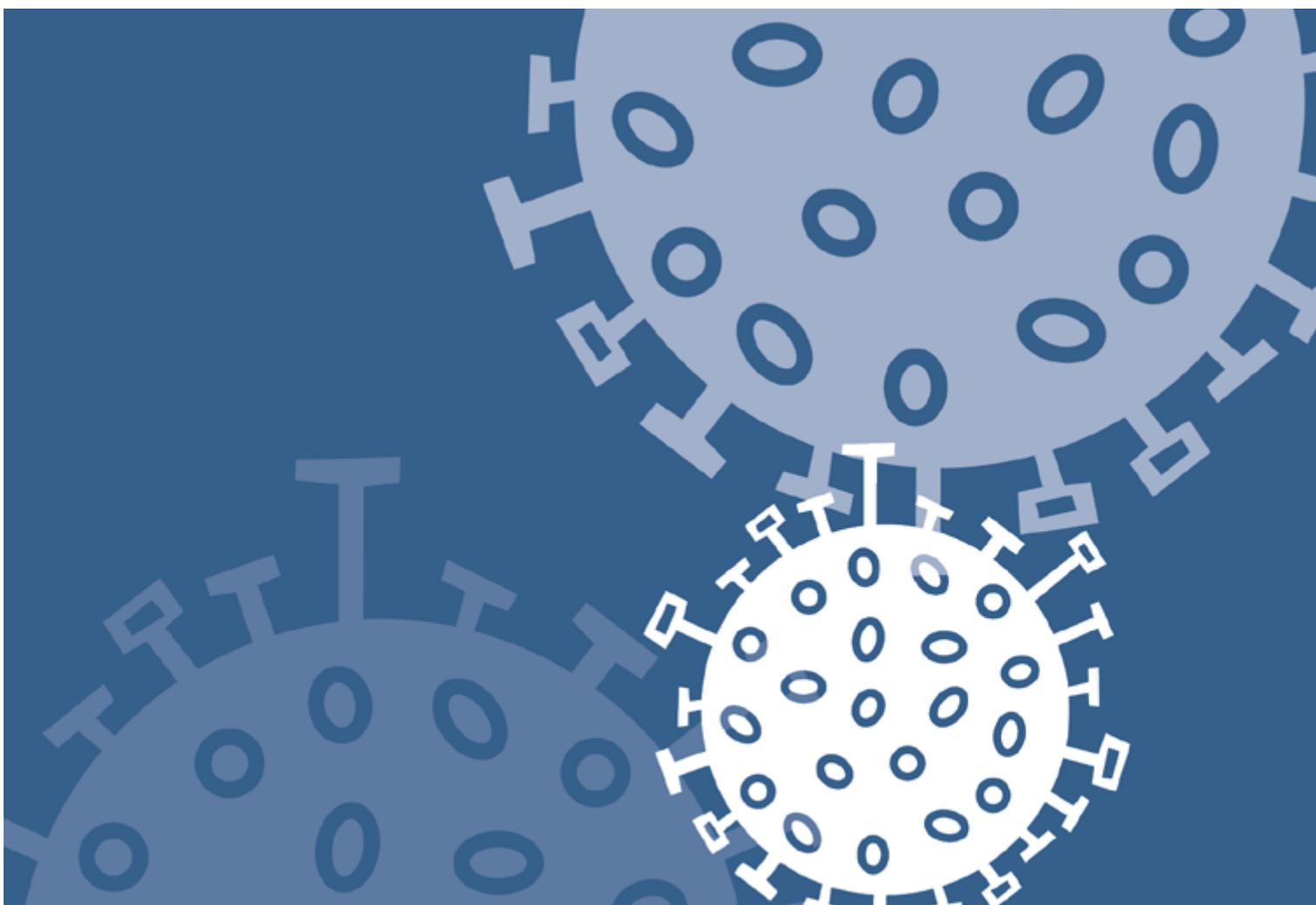
TOUS SOLIDAIRES

#jeuxaider p.22

LES INFOS DU CREIF

AVRIL 2020

www.cheval-iledefrance.com



ÉDITION SPÉCIALE CRISE SANITAIRE & ÉCONOMIQUE



LES INFOS DU CREIF

Tout sur le CREIF :
www.cheval-iledefrance.com

Retrouvez les anciens numéros du
CREIF [en cliquant ici.](#)

Le journal officiel du CREIF a été édité par le Comité Régional d'Équitation d'Ile-de-France.

Directeur de la publication :
Emmanuel Feltesse

Directrice adjointe :
Florence Ciucci

Rédactrice en chef :
Anaïs Alazard

Les actualités des départements sont transmises
directement par les CDE.

Création, maquette et mise en page :
Anchor Equitation
01 44 38 80 22
www.anchor-equitation.fr



Chères dirigeantes, chers dirigeants,

Face à cette crise sans précédent qui nous impose de fermer nos structures et d'arrêter nos activités, le CREIF est à vos côtés pour vous aider, vous écouter et vous orienter dans vos différentes démarches.

Avec ce numéro spécial des Infos du CREIF, nous vous proposons un mémento regroupant l'ensemble des actualités ainsi que le détail des mesures économiques et sociales actuellement en vigueur. Afin de compléter ce dispositif, des élus référents par secteur de compétences (économie, juridique, sociale, élevage, sport, tourisme...) sont à votre écoute pour vous orienter et vous soutenir dans vos démarches.

[Téléchargez la liste des élus référents du CREIF](#)

La fermeture de nos établissements ne signifie pas pour autant que le travail s'y est arrêté. Bien au contraire, alors même que nous n'avons plus d'activité et donc plus de recettes, il nous faut assumer l'entretien de la cavalerie et payer, voire embaucher, du personnel pour cela.

Même si la gestion de la crise sanitaire est pour le moment et à juste titre la priorité, nous sommes tous conscients des difficultés économiques actuelles et à venir pour nos établissements.

Dans les jours qui viennent, je vais adresser un courrier, co-signé par Serge Lecomte Président de la FFE, à l'ensemble des élus de la Région pour les alerter de la situation économique des structures

Le courrier sera adressé,

- à la Présidente de la Région Ile-de-France,
- aux Présidents(es) des Conseils départementaux,
- aux maires des communes ayant sur leur territoire un établissement équestre
- aux Députés et aux Sénateurs franciliens

[Téléchargez le courrier](#)

Je vous invite également, à titre personnel, à saisir immédiatement vos élus locaux par mail ou par courrier pour leur faire part de votre situation. Vous pouvez leur envoyer directement le courrier en vous servant du courrier d'accompagnement joint ci-dessous. Nous serons plus forts à diffuser ensemble ce message.

[Téléchargez le courrier d'accompagnement](#)

Bon courage à toutes et à tous, prenez soin de vous et de vos proches,

Amicalement,

Emmanuel Feltesse



Emmanuel Feltesse
Président du CREIF

Vous avez connaissance d'une personne ou d'une structure dont les chevaux et poneys sont en péril, contactez immédiatement le Président du CREIF au 06 86 58 70 84.

Celui-ci est en relation avec la brigade nationale des enquêtes vétérinaires pour la filière cheval et vous fera parvenir de l'aide.





ACCÉDEZ DIRECTEMENT AU SUJET DE
VOTRE CHOIX EN CLIQUANT SUR LES
NUMÉROS DE PAGES

SOMMAIRE

■ CHRONOLOGIE D'UNE ÉPIDÉMIE ■ [PAGE 07](#) ■

■ POURSUIVRE SON ACTIVITÉ ■ [PAGE 08](#) ■

■ FOIRE AUX QUESTIONS ■ [PAGE 12](#) ■

■ CONNAITRE LES AIDES DISPONIBLES ■ [PAGE 16](#) ■

■ CHÔMAGE PARTIEL ■ [PAGE 19](#) ■

■ INFORMATIONS ■ [PAGE 20](#) ■

■ GHN ■ [PAGE 20](#) ■

■ CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ■ [PAGE 20](#) ■

■ FORMATIONS ■ [PAGE 21](#) ■

■ TOUS SOLIDAIRES ■ [PAGE 22](#) ■

■ CONTACTS ■ [PAGE 25](#) ■

Coronavirus 2019 n-CoV

Information

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE

En France, un dispositif **spécifique** existe pour prendre en charge les personnes éventuellement contaminées par le coronavirus

Au retour d'une zone où circule le coronavirus (Chine)



En cas de fièvre, de toux, de difficultés à respirer **dans les 14 jours après le retour**



Contactez le **Samu-Centre 15** en signalant ce voyage



Ne pas aller directement chez le médecin ou aux urgences de l'hôpital, évitez tout contact avec votre entourage.

Le médecin du Samu interroge la personne ou ses proches pour évaluer le risque d'avoir la maladie, en lien avec un infectiologue.

Questionnaire téléphonique



Samu



Le risque de coronavirus est exclu.

Le patient n'est pas pris en charge pour une infection respiratoire à coronavirus.

Il y a un risque d'infection respiratoire à coronavirus.

Le patient est pris en charge par le dispositif spécialisé.

1 Prise en charge

Une équipe médicale vient chercher le patient et le transfère dans l'un des établissements de santé identifiés.



Guadeloupe



Martinique



Guyane



La Réunion

2 Dépistage

Un prélèvement nez-gorge est réalisé puis analysé dans un laboratoire spécialisé.



3 Résultats du dépistage en quelques heures

- > Résultat NÉGATIF : pas d'infection respiratoire à coronavirus
- > Résultat POSITIF : infection respiratoire à coronavirus

4 Traitement

Le patient reçoit des soins adaptés à sa situation.

Surveillance des contacts :

Les proches de la personne malade et ses contacts rapprochés récents sont recherchés, identifiés, suivis et incités à surveiller d'éventuels symptômes pendant 14 jours (période d'incubation).

Vous avez des questions ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour plus d'informations : **0 800 130 000** (appel gratuit)

CHRONOLOGIE DES DÉCISIONS

COVID-19

DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES

23 février	Lancement du plan de réaction – Stade 1
29 février	Passage au Stade 2 – les manifestations de plus de 5000 personnes en milieu fermé sont interdites
8 mars	Rassemblement de plus de 1000 personnes interdits
12 mars	Fermeture des établissements scolaires, la population est invitée à limiter ses déplacements et à favoriser le télétravail
13 mars	Interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, activité sportive limitée à 10 personnes (encadrant inclus)
14 mars	Passage au Stade 3 - Fermeture des établissements recevant du public
15 mars	Fermeture des établissements de type R et Plein Air
17 mars	Confinement de la population – seuls les déplacements pour faire les courses, pratiquer une activité physique individuelle et se rendre sur son lieu de travail (s'il est impossible de faire autrement) sont autorisés
27 mars	Prolongation du confinement jusqu'au 15 avril

COMMUNICATION DU CREIF

15 mars	Relai de deux communiqués de la FFE
16 mars	Relai d'un communiqué de la FFE
17 mars	Relai de deux communiqués de la FFE
18 mars	Communiqué d'Emmanuel Feltesse – Publication des numéros d'urgences
19 mars	Relai du communiqué FFE à l'attention des propriétaires d'équidés
20 mars	Relai de la FAQ de la FFE
22 mars	Relai des aides proposées par la Région Ile-de-France
23 mars	Remerciements aux professionnels de la filière
25 mars	Relai de la plate forme nationale « Jeveuxaider.com »
26 mars	Communiqué d'Emmanuel Feltesse – Demande de mesures en faveur des établissements équestres
27 mars	Réunion extraordinaire en visioconférence des Présidents des Comités Départementaux
29 mars	Relai de la FAQ de la FFE
30 mars	Réunion extraordinaire en visioconférence du bureau du CREIF*
31 mars	Publication des contacts des référents CREIF par secteur
1er avril	Réunion en visioconférence avec la Direction Jeunesse et Sport pour la formation professionnelle
3 avril	Réunion en visioconférence avec les organismes de formation
3 avril	Parution du numéro spécial des Infos du CREIF

A venir :

6 avril Réunion extraordinaire en visioconférence du bureau du CREIF*

* Les élus du CREIF ont pris la décision de tenir chaque semaine une réunion extraordinaire pour suivre l'évolution de la crise en Ile-de-France.

Pour suivre l'actualité du CREIF :

Cheval-iledefrance.com

Facebook : [Cre Ile de France](#)

GÉRER SA STRUCTURE DURANT LA CRISE

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Les cavaliers qui peuplent d'ordinaire vos allées n'ont plus accès à votre club jusqu'à nouvel ordre. La soudaine décision gouvernementale de fermer les établissements recevant du public a nécessité une réorganisation totale de votre fonctionnement. S'il n'y a plus de cours ni de propriétaires en vos murs, les chevaux et poneys sont eux toujours bien présents et s'assurer de leur bien-être en préservant la santé du personnel est primordial.

ORGANISER SON ÉQUIPE

La probabilité que le cheval soit porteur du coronavirus est faible, il convient cependant d'adopter des comportements responsables pour éviter la transmission entre les salariés.

- Réduire l'équipe au strict nécessaire et privilégier ceux pouvant être hébergés à proximité. Pour les autres, il vous est possible de faire une demande de chômage partiel ([voir page 15](#))
- Confier un matériel et un lot de chevaux distincts à chaque salarié
- Veiller à désinfecter le matériel après chaque utilisation
- Appliquer les gestes barrières, à savoir :
 - se laver aussi souvent que possible les mains au savon pendant une minute (impératif entre chaque cheval)
 - ne pas toucher son visage
 - tousser dans son coude
 - respecter une distance de 1m minimum entre chaque membre de l'équipe (ne pas prendre de pause en commun)

ENTREtenir LES ÉQUIDÉS

Chevaux et poneys ont des besoins qu'il nous faut satisfaire, même en temps de crise sanitaire. Que vos chevaux soient au pré ou en box, il est impératif de veiller à ce qu'ils soient nourris selon leur activité physique, abreuvés et sortis quotidiennement (travail et/ou liberté). Une attention particulière doit être apportée au confort des chevaux en box, leur litière devant être régulièrement changée.

Afin d'éviter de surcharger les hôpitaux, nous vous demandons d'être extrêmement prudent dans votre travail avec vos équidés.

SOINS AUX ÉQUIDÉS

Vétérinaires :

L'**Ordre des Vétérinaires** a fait paraître dans un communiqué la liste des interventions pouvant encore être effectuées :

La liste indicative des actes relatifs aux équidés est susceptible d'évoluer à la lumière de l'évolution de la situation sanitaire. Elle est établie selon les préconisations des organisations professionnelles vétérinaires.

Actes devant être différés

- Les bilans sanitaires (BSE) et autres bilans.
- Les castrations.
- Les actes de dentisterie d'entretien.

- Les arthroscopies de convenance.
- Les visites d'achat.
- La médecine sportive et le traitement orthopédique d'entretien.
- Les boiteries sans suppression d'appui ou chroniques et stables.
- Les actes d'ostéopathie (sauf exceptions).
- Les actes de médecine alternative ou de physiothérapie

Actes ne pouvant pas être différés

- Les vaccinations grippe ou rhinopneumonie.
- Les plaies délabrantes avec une suspicion d'atteinte d'une structure vitale.
- Les actes d'obstétrique et la suite (poulinage). La néonatalogie.
- Les coliques, hyperthermies, lymphangites, chocs allergiques, fractures, myosites.
- Les arthroscopies en cas d'arthrite aiguë et les arthrites septiques.
- Les fourbures aiguës ou d'évolution péjorative.
- Les boiteries avec suppression d'appui.
- Les troubles respiratoires ; les suspicions de gourme, les épistaxis

[TABLEAU RÉCAPITULATIF AU 24/03](#)

Comme mentionné, cette liste peut évoluer. [Vous pouvez retrouver ici l'ensemble des communiqués](#) de l'Ordre des Vétérinaires.

Maréchaux Ferrants :

Les maréchaux ferrants ne disposent pas d'un Ordre et chacun fixe ses restrictions. Néanmoins Jean François Craipeau, Président de l'UFM – l'Union Française des Maréchaux, a rappelé dans un [communiqué du 19 mars](#) l'importance du respect des gestes barrières et du port d'équipements de protection individualisés.

DOCUMENTS UTILES :

[Crise Sanitaire du COVID 19 – quid de la gestion des équidés ? – IFCE](#)

[Mesures barrières à mettre en place dans votre entreprise – MSA](#)

[Mesures d'organisation à mettre en place dans votre entreprise – MSA](#)

[Organiser vos espaces de travail – MSA](#)

[Mise au pré des équidés et accès aux jachères - FFE](#)

[FFE Lettre Ressources 114 - Ordonnance du 14 mars](#)

[Questions-réponses sur le traitement de la situation liée que coronavirus dans les associations sportives – Fédération Française des Clubs Omnisports](#)



DÉPLACEMENTS

ATTESTATION ET JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT

Pour vous déplacer, il est désormais impératif de vous munir d'une attestation et, en cas de déplacement professionnel, d'un justificatif.

DOCUMENTS UTILES :

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT

Télécharger l'attestation de déplacement au [format PDF](#)

Télécharger l'attestation de déplacement au [format Word](#)

JUSTIFICATIF PROFESSIONNEL

Télécharger le justificatif professionnel au [format PDF](#)

Télécharger le justificatif professionnel au [format Word](#)

PROPRIÉTAIRES

La FFE a rappelé dans son communiqué du 19 mars l'obligation pour les dirigeants de fermer leur structure au public y compris aux propriétaires. Les établissements doivent impérativement respecter cette décision gouvernementale.

ÉLEVAGE ET PROPRIÉTAIRES

[Votre référent](#)

Déborah Smaga
06 72 77 72 83



DOCUMENTS UTILES :

Mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID-19 – [Droits et obligations dans le cadre de la pratique des activités équestres et hippiques – Institut du Droit Equin \(18/03\)](#)



[CRISE SANITAIRE] - COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDÉS DU JEUDI 19
MARS - 15H

Communication spéciale - équidés dits de « propriétaire ».

A la suite des communiqués de la FFE au sujet du confinement, il apparaît que certaines pratiques persistent notamment en ce qui concerne les équidés de « propriétaires ».

L'arrêté du 15 mars 2020 précise que les établissements recevant du public (ERP) "ne peuvent plus accueillir du public jusqu'à nouvel ordre".

Cette mesure concerne tous les établissements sportifs couverts et de plein air y compris les écuries ayant des équidés de « propriétaires » en pension.

Aucune adaptation n'est possible, chaque dirigeant d'établissement équestre doit fermer totalement sa structure au public, hormis pour son personnel.

De même, les établissements ne doivent plus accueillir de nouveaux équidés entrants aussi longtemps que la mesure de confinement est obligatoire.

Tout dérobement à cette règle, visant à recevoir de nouveaux propriétaires et de permettre l'accès aux installations et à la pratique, peut être assimilé à un acte de concurrence déloyale et soumis aux services de la répression des fraudes du département.

Le chef d'établissement est « gardien » des équidés qui lui sont confiés et il lui appartient de prendre sous sa seule responsabilité les dispositions nécessaires à leur sauvegarde en cas d'événement exceptionnel.

La crise sanitaire que nous traversons et les mesures prises ont le statut de « cas de force majeure ». Un propriétaire ne peut rechercher la responsabilité juridique d'un dirigeant d'établissement équestre au motif qu'il refuse de le laisser accéder à son ou à ses chevaux pendant la durée de fermeture imposée par le gouvernement. Leur responsabilité civile contractuelle ne peut être engagée sous ce motif.

Ces informations sont établies sur la base des prescriptions du Gouvernement pour la non propagation du Covid-19.

"J'en appelle à la solidarité de chacun, aux propriétaires d'équidés de rester fidèles à leurs écuries, aux dirigeants d'écuries de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne garde des poneys et chevaux dont ils sont gardiens et à tous de ne pas jouer d'opportunisme déplacé.

Nous le devons pour l'avenir de l'équitation, de ceux qui la font vivre et qui en vivent.

Bien sincèrement,

Serge Lecomte, Président de la FFE."

FAQ

COVID 19



FOIRE AUX QUESTIONS

MISE À JOUR 27 MARS

VOUS AVEZ UNE QUESTION ? NOUS VOUS RÉPONDONS !

JE SUIS DIRIGEANT D'UNE STRUCTURE EQUESTRE :

Confinement total imminent, à quoi doit-on s'attendre ?

Comme constaté ces derniers jours, il est difficile de prévoir les mesures qui seront prochainement mises en place par l'Etat. Afin d'éviter un durcissement, il est préférable d'éviter au maximum les déplacements.

Nous vous tiendrons informés de toute évolution de la situation.

<https://www.ffe.com/Crise-sanitaire>

Je suis dirigeant d'un club, d'un centre de tourisme équestre, d'une écurie de propriétaire, d'une pension pour équidés... qui peut avoir accès à ma structure ?

En tant qu'établissement recevant du public (ERP), l'accès à votre structure est interdit au public jusqu'à nouvel ordre, hormis pour votre personnel. Ce dernier doit se munir des justificatifs de déplacement professionnel renseignés par l'employeur et de l'attestation de déplacement dérogatoire complétée et signée.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Quelles obligations et quels recours pour le dirigeant de club ou d'association ?

En tant que dirigeant, votre responsabilité est de faire appliquer la loi. A ce titre, vous avez l'obligation d'interdire l'accès de votre établissement au public. En cas de difficulté, vous avez la possibilité de faire intervenir les pouvoirs publics. En cas de contrôle, la structure qui contrevient aux règles s'expose à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à un an et à une amende pouvant atteindre 15 000 euros.

Ma responsabilité peut-elle être engagée en refusant l'accès de ma structure aux propriétaires d'équidés en pension ?

Le Président de la République a indiqué que la crise sanitaire que nous traversons et les mesures prises ont le statut de « cas de force majeure ». Un propriétaire ne pourrait donc rechercher la responsabilité juridique d'un dirigeant d'établissement équestre au motif qu'il refuse de le laisser accéder à son ou à ses chevaux pendant la durée de fermeture imposée par le gouvernement. La responsabilité civile contractuelle du dirigeant ne pourrait être engagée sous ce motif.

Dans quel degré d'urgence suis-je autorisé à solliciter l'intervention du vétérinaire ? (Source ONV)

Il convient de distinguer la situation des détenteurs d'équidés particuliers dont les chevaux observent un confinement de fait, de celle des professionnels en charge d'un cheptel plus important et pour lesquels les actes prophylactiques indispensables doivent être maintenus. Dans le cas des structures équestres ou en présence d'une communauté d'animaux (refuges, élevages, CE), la pression virale augmente et la vaccination notamment est justifiée.

Dans le cas des animaux hébergés au domicile d'un propriétaire privé, la vaccination ne relève pas de l'urgence car les animaux observent un confinement de fait.

Les informations ci-dessous sont indicatives, elles visent à aider à la prise de décision d'un déplacement ou non. Cette décision devra être prise par le praticien au regard du risque sanitaire encouru, de l'impact économique envisagé et de l'appréciation du bien-être animal

Dans quel degré d'urgence suis-je autorisé à solliciter l'intervention du maréchal ferrant?

Pour ce qui concerne les actes de maréchalerie, il faut distinguer les actes indispensables et urgents (boiterie sévère, présence d'un corps étranger pouvant entraîner la formation d'un abcès) des autres (corne un peu longue). Dans le premier cas, l'intervention du maréchal peut être justifiée, dans l'autre non.

Comment me couvrir si un cheval de propriétaire se blesse au paddock pendant qu'il est sous ma garde durant le confinement ?

Le confinement ne modifie pas les termes essentiels du contrat de pension. L'équidé qui vous est confié est sous votre garde, confinement ou non. Si des prestations supplémentaires sont fournies pendant le confinement, il faut le prévoir par écrit afin que votre contrat d'assurance prenne en charge les conséquences financières de votre responsabilité civile. Enfin, il peut être utile, pour vous protéger en cas de litige, de tenir un journal quotidien des soins et sorties pour montrer que vous continuez à vous occuper des équidés « en bon père de famille », c'est-à-dire de manière raisonnable.

Des stagiaires sont normalement présents sur ma structure, que dois-je faire?

Les stagiaires sous convention de stage ne sont pas considérés comme des apprentis ou salariés. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'école dont dépend le stagiaire pour réaliser une suspension de convention le temps du confinement.

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/coronavirus-covid-19-questions-r-ponses-pour-les-familles-les-l-ves-et-les-personnels-d-ducation-52035_0.pdf

Des apprentis AAE / BPJEPS sont normalement présents sur ma structure, que dois-je faire?

Pour les formations en apprentissage, sur les temps en entreprise, c'est la règle fixée pour les salariés de l'entreprise qui s'applique. Pour les formations professionnelles payantes, le Ministère des sports a donné des instructions pour que tous les Organismes de formation suspendent leurs activités sur site, et, le cas échéant, poursuivent leur activité à travers des modalités de formation à distance.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-sur-les-modalites-applicables-aux-cfa>

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-coronavirus-apprentissage-15032020.pdf>

Les cours particuliers sont-ils autorisés pour les propriétaires ?

Les établissements recevant du public sont fermés par arrêté ministériel, cela n'est pas possible et ne rentre dans aucune des dérogations de déplacements mises en place par l'Etat.

Je suis professionnel, je loue des boxes nus, puis je y accéder?

En qualité de professionnel, vous pouvez utiliser la case n°1 de l'attestation dérogatoire de sortie + le justificatif de déplacement professionnel pour s'occuper des chevaux. En amont, il est conseillé de se rapprocher du dirigeant de l'établissement pour mettre en place des mesures sanitaires et des autorités locales pour exposer votre situation : (préfecture ou gendarmerie). Il vous faudra démontrer que vous exercez une activité professionnelle et que vous êtes seul responsable des chevaux dont vous avez la garde.

Comment la Fédération prépare-t-elle la suite ?

La Fédération est en contact avec les services de l'État. Nous sommes d'ores et déjà à la tâche pour évaluer le préjudice économique et les conséquences multiples de la fermeture des établissements. Les Ministres concernés par d'éventuelles mesures de nature économique ont déjà été sollicités pour étudier la mise en place d'un Fonds d'aide spécial. Compte tenu de l'ampleur de la crise, les délais de réponse seront longs et les demandes sectorielles seront vraisemblablement traitées après les demandes concernant l'ensemble des acteurs économiques du pays.

Je suis dirigeant, quelles sont les aides dont je peux bénéficier ?

Vous pouvez consulter les Lettres Ressources spéciales Covid-19 qui sortent au fur et à mesure des annonces du Gouvernement et des parutions des textes légaux. Un document sur les aides régionales est également disponible.

<https://www.ffe.com/ressources/Le-service-Ressources>

Dans tous les cas, comment me tenir informé ?

Au vu de la situation sanitaire actuelle, l'organisation des services de la Fédération Française d'Equitation a été aménagée pour vous puissiez garder le contact avec les services de la FFE.

JE SUIS CAVALIER / PUBLIC

Je suis particulier. Puis-je me rendre au club ?

Non. En tant qu'établissement recevant du public, votre club est momentanément fermé au public et jusqu'à nouvel ordre. Seul le dirigeant et le personnel de la structure sont autorisés à y accéder.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE

Je suis particulier propriétaire. Puis-je me rendre au club, à l'écurie de propriétaire, à la pension pour équidés, chez l'agriculteur où est mon cheval... pour voir ou m'occuper de mon cheval ?

Comme pour l'ensemble de la population, les propriétaires n'ont pas le droit de se déplacer et d'accéder aux structures au regard du confinement mis en place par le Gouvernement. Les cas dérogatoires sont précisés par le Ministère de l'intérieur.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Seul le cas 1 relatif aux salariés et aux déplacements professionnels peut s'appliquer aux activités équestres.

Existe-t-il des cas où le dirigeant peut maintenir sa structure ouverte ?

Aucune adaptation n'est possible. Chaque dirigeant d'établissement équestre doit fermer totalement sa structure au public, hormis pour son personnel.

De même, les établissements ne doivent plus accueillir de nouveaux équidés entrants aussi longtemps que la mesure de confinement est obligatoire.

Toute manquement à cette règle, dans le but de recevoir de nouveaux propriétaires et de permettre l'accès aux installations et à la pratique peut être assimilé à un acte de concurrence déloyale et soumis aux services de la répression des fraudes du département.

Qui s'occupe de mon équidé pendant cette période de fermeture ?

Le chef d'établissement est « gardien » des équidés qui lui sont confiés et, en cas d'événement exceptionnel, il lui appartient de prendre sous sa seule responsabilité les dispositions nécessaires à leur sauvegarde.

Je suis propriétaire et je m'inquiète pour le bien être de mon équidé, que puis-je faire ?

Vous devez attendre l'autorisation du Gouvernement qui annoncera la réouverture des établissements recevant du public (ERP). Dans l'attente de celle-ci nous vous invitons à suivre les directives des autorités publiques. Les responsables et personnels des poney clubs et centres équestres continuent de veiller aux meilleurs soins de vos équidés comme ils le font depuis le premier jour où vous les leur avez confiés. En cette période de crise, nous ne pouvons que vous inviter à une grande solidarité envers ceux-ci.

Je suis particulier, je souhaite transporter mon cheval.

Les déplacements sont interdits par le Gouvernement. Dans ce cadre, les particuliers qui souhaitent déplacer leur cheval doivent faire appel à un transporteur professionnel qui devra disposer des attestations de déplacement nécessaires, ou à défaut au dirigeant de la structure qui a la garde du cheval.

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

En tant que particulier, ai-je le droit de sortir en extérieur à pied ou monté ?

Les déplacements et l'accès aux structures sont interdits par le Gouvernement. Seule une pratique individuelle dans un cadre totalement privé et sur son lieu de confinement est possible.

Si je décide de monter quand même mon cheval malgré l'interdiction, qu'est-ce que je risque ?

Le déplacement en direction d'un centre équestre n'entre pas dans les exceptions visées à l'article 1 du décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19. Tout contrevenant s'expose à une amende forfaitaire de 135 euros. Par ailleurs, en cas d'accident du propriétaire qui monte son cheval, il faut savoir que les hôpitaux ne sont pas forcément en mesure de traiter

les blessures qui ne mettent pas en danger la vie des patients. Chacun est invité à ne pas prendre de risques inutiles.

Je suis particulier, j'ai la responsabilité d'un cheval au pré, puis-je me déplacer pour aller m'en occuper?

A cette heure et en l'état actuel des communications gouvernementales, la case numéro 5 de l'attestation de déplacement prévoit uniquement des « déplacements brefs » liés « aux besoins des animaux de compagnie ». Les chevaux sont des animaux de rente. Il nous remonte que les autorités verbalisent régulièrement les personnes tentées d'utiliser cette case pour les chevaux. Il convient donc au maximum de faire appel à la solidarité d'une personne régulièrement à proximité immédiate du lieu de détention.

En cas d'impossibilité, il y a lieu au préalable de se rapprocher des autorités de proximité pour obtenir une dérogation et de faire en sorte de limiter au maximum ses déplacements.

Les professionnels conservent le droit de circuler. Vous pouvez vous rapprocher d'un club à proximité. Une attestation de circulation ainsi qu'une facture de la prestation sont à présenter aux autorités dans ce cas par le professionnel prenant le relais.

Nous attendons une clarification des autorités sur ce point et mettrons à jour cette réponse selon les informations qu'ils nous communiqueront.

J'ai un contrat de « demi-pension » sur un équidé dans un club auquel je ne peux plus accéder. Suis-je tenu de régler la partie des frais qui m'incombent lors de la période de confinement ?

Cas N°1: Vous êtes demi-pensionnaire d'un cheval dont le titre de propriété est détenu par un particulier et hébergé dans un club. Le propriétaire continue d'assumer le montant de la pension de son équidé. Le contrat de « demi-pension » est suspendu à cause de la fermeture de l'établissement et l'impossibilité d'accès aux équidés.

Cas N°2: Vous êtes propriétaire d'un cheval hébergé dans une structure équestre. Cette dernière utilise à des fins d'enseignement votre équidé selon le principe de la « demi pension ». Dans ce cas et sauf précision spécifique de votre contrat, la partie hébergement reste à charge. Le report des prestations d'enseignement normalement dues par la structure devront être convenues directement avec le dirigeant.

Cas N°3: Le cheval appartient au club et vous avez un contrat de location sur un équidé. Les prestations incluses dans le contrat peuvent être reportées à l'issue du confinement d'un commun accord entre le dirigeant et le locataire.

Je suis particulier, je loue des boxes nus, puis je y accéder?

Les ERP étant fermées au public, vous ne pouvez pas accéder à la structure qui vous loue les boxes. Il revient aux dirigeants de s'occuper à minima des chevaux comme si c'était les leurs et ce, mêmes si vous n'avez avec eux qu'un contrat de location de boxe nu. L'idéal serait de revoir le contrat avec eux pour faire évoluer la prestation et de trouver un accord à l'amiable.

Dans le cas où le loueur de boxe serait dans une incapacité matérielle justifiée à s'occuper des équidés, nous vous invitons à vous rapprocher de l'autorité administrative (préfecture, gendarmerie) afin d'obtenir une autorisation dérogatoire concernant l'accès à la structure au motif de la continuité des soins aux chevaux.

Je suis propriétaire d'un équidé et le gérant de mon écurie veut me faire payer les prestations en plus nécessaires à la sortie et à l'activité physique de mon cheval (ex : sorties au paddock le week-end ; longe ou monte dans la semaine...), que dois-je faire ?

Les mesures prises par le Gouvernement imposent la fermeture au public - et donc aux propriétaires d'équidés - de tous les établissements équestres.

Dans ces circonstances exceptionnelles qui, d'une part, empêchent les propriétaires de venir s'occuper de leurs chevaux, et d'autre part, désorganisent totalement le fonctionnement des établissements équestres, il est impératif de tenter de trouver une solution amiable, qui passe par des concessions réciproques. En vertu du contrat de pension, l'établissement doit s'occuper de l'équidé avec les mêmes soins que pour ses propres équidés. Cela implique notamment d'assurer ses besoins physiologiques de base (alimentation, eau, hébergement...) ainsi qu'un temps de liberté suffisant.

Concernant les prestations qui excèdent les besoins de première nécessité du cheval :

- le propriétaire ne peut pas exiger que l'établissement assure le travail de l'équidé gratuitement ;
- et à l'inverse, l'établissement ne saurait imposer au client un travail de l'équidé qu'il facturerait en supplément sans accord de ce dernier.

CONNAITRE LES AIDES DISPONIBLES

AIDES FINANCIÈRES

LES AIDES MISES EN PLACE PAR L'ETAT ET LA RÉGION

A ce jour, différents dispositifs ont été créés pour venir en aide aux entreprises et aux indépendants fortement impactés par la crise sanitaire.

MESURES NATIONALES

Le gouvernement a mis en place 9 mesures :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
4. Une aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
5. La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Comment en bénéficier ? [Retrouvez ici le document explicatif émis par le gouvernement](#)

Les entreprises de moins de 5 000 salariés et réalisant un CA inférieur à 1,5 milliard d'euros peuvent également bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat. [Télécharger la fiche explicative](#)

Pour vous accompagner dans vos démarches, le Gouvernement a publié une **Foire aux Questions** à destination des entreprises. [Télécharger la FAQ](#)

Et les **indépendants** ? Des aides exceptionnelles sont prévues pour les **indépendants et les micro-entrepreneurs**. [Télécharger le document explicatif](#)

En collaboration avec les Régions, l'Etat a mis en place un **Fonds de Solidarité**, lequel permettra le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants et micro-entrepreneurs atteints par cette crise. [Télécharger la brochure](#)

Comment déposer une demande d'**aide exceptionnelle de 1 500 €** du Fonds de solidarité au titre de la crise sanitaire COVID 19 ? [Télécharger le document explicatif](#)

Document utile : [COVID 19 – Les aides aux entreprises – l'Eperon](#)

MESURES REGIONALES

La Région a annoncé 10 mesures à destination des entreprises :

1. Comment reporter mes échéances sociales et fiscales ?

La réponse de l'[Urssaf](#) et des services fiscaux.

2. TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, quel filet de sécurité pour les entreprises de moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires ?

Le fonds de solidarité État-Régions : 1.500 euros d'aide automatique sur simple déclaration.

3. Comment conserver les compétences de mes salariés et maintenir leur niveau de revenu ?

L'indemnisation de l'activité partielle renforcée et simplifiée.

4. Le prêt garanti par l'État

Mettre en place de nouveaux crédits pour soutenir sa trésorerie, avec la garantie de l'État aux prêteurs.

5. Comment mettre en place ou renouveler des lignes de crédit court terme confirmé pour financer mon cycle d'exploitation ?

La garantie « Ligne de crédit confirmé Covid-19 » de [Bpifrance](#).

6. Comment consolider ma trésorerie à moyen terme pour soulager mon découvert ?

- Rééchelonnement automatique et sans frais des échéances.
- La garantie de Bpifrance/Région Île-de-France jusqu'à 90%.
- Le Prêt Atout, la solution de co-financement de Bpifrance.
- La garantie « Renforcement de la trésorerie Covid-19 » de la Région Île-de-France et Bpifrance.

7. Qui peut m'aider pour dialoguer avec ma banque ?

Le rôle de la [Médiation du crédit de la Banque de France](#).

8. Qui peut m'aider en cas de conflit avec un client ou un fournisseur ?

L'appui du [Médiateur des entreprises](#).

9. Et, à plus long terme, comment sécuriser mes approvisionnements ?

Le Pack relocalisation de la Région Île-de-France.

10. Que se passe-t-il si ne j'arrive pas à honorer mes engagements dans le cadre d'un marché public ?

- Garantie « Zéro pénalité de retard » dans les marchés publics de la Région Île-de-France.
- La Région Île-de-France traitera toutes les demandes de paiement en moins de 30 jours.

(source : <https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region-1>)

[Télécharger la brochure dédiée](#)



MESURES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIÈRES

Votre référent

Christian Formagne

06 80 89 98 01



ASSURANCES



EQUI#GENERALI

Les assurances peuvent également proposer des aménagements exceptionnels, à l'image d'Equi#Generali, partenaire de la FFE. [Télécharger le communiqué d'Equi#Generali](#)

Vous ne recevez pas de public actuellement : n'hésitez pas à contacter votre assureur pour mettre en stand-by vos contrats !

CHÔMAGE PARTIEL

LES AIDES

CHÔMAGE PARTIEL : POUR QUI ET COMMENT ?

Pour qui ?

Les établissements équestres franciliens ont tous connu un fort ralentissement voire un arrêt de leur activité en raison de l'épidémie de COVID-19. Cette crise sanitaire permet aux employeurs de placer, s'ils le souhaitent, leurs salariés au chômage partiel.

Comment ?

1. Vous devez informer vos salariés par écrit (qui ne peuvent pas refuser cette mise au chômage) et votre Comité Social et Economique s'il existe (entreprise de plus de 50 salariés)
2. Effectuez ensuite votre demande en ligne auprès de la DIRECCTE dont vous dépendez. Cette demande peut être effectuée de manière rétroactive (site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>). La réponse vous est donnée dans les 48h
3. Vous devez indemniser vos salariés pour les heures non travaillées, à hauteur de 70 % de la rémunération brute horaire antérieure (environ 84 % du salaire net horaire), dans la limite de 4.5 SMIC. L'indemnité doit être au moins égale à 8.03€ net par heure. Les heures non travaillées sont la différence entre le nombre d'heures réellement travaillées et la durée contractuelle dans la limite des 35h. La durée d'indemnisation est au maximum de 6 mois.

Cette indemnité est remboursée par la suite. Ce remboursement doit être demandé chaque mois sur l'espace activitepartielle.emploi.gouv.fr.

DOCUMENTS UTILES :

[Dispositif exceptionnel d'activité partielle –
Ministère du Travail – 18/03](#)

[Mesures relatives à la lutte contre
la propagation du virus covid-19 et
conséquences pour les employeurs et
salariés de la filière cheval – Institut du droit
équin – 18/03](#)

[Informations Coronavirus – Conseil en
gestion et management d'entreprise](#)

[Coronavirus : les démarches en tant
qu'employeur – MSA](#)



GESTION DES
SALARIÉS

Votre référent

Audrey Merlin

06 60 29 74 01

INFORMATIONS

GHN & FFE RESSOURCES



Le GHN et le service Ressources de la FFE proposent tous deux des dossiers consacrés au coronavirus à leurs adhérents.

Pour les consulter :

- [GHN](#)
- [FFE Ressources](#)

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX



CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

COMPÉTITIONS ET CHAMPIONNATS

Votre référent

**Pascal Mulet
Querner**

06 15 88 93 79



La saison de concours est bouleversée par l'arrêt de l'activité des centres équestres. Un point complet sera fait sur le planning des Championnats Régionaux.

Nous vous communiquerons dès que possible de plus amples informations.

N'hésitez pas à contacter l'élus référent, Pascal Mulet Querner.

FORMATIONS

CLASSES VIRTUELLES

La formation se poursuit à distance avec la mise en place de classes virtuelles.

Le CREIF travaille actuellement avec l'Etat, la FFE ainsi que les organismes et centres de formation franciliens afin d'apporter toutes les réponses sur organisation des certifications de fin d'année et la préparation de la rentrée. Des informations seront très prochainement communiquées

LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE SE PRÉPARE.

Pour ceux souhaitant entrer en formation, nous rappelons que des équivalences existent ! [Télécharger le tableau des équivalences](#) -

Pour plus d'informations, contacter Rachel Seris rseris@cheval-iledefrance.com

DOCUMENTS UTILES :

[Communiqué du Ministère du Travail - CORONAVIRUS : suspension de l'accueil dans les CFA et les organismes de formation et continuité d'activité à distance – 18/03](#)

[Coronavirus-COVID-19 | Mise à disposition des organismes de formation et des CFA d'outils et de contenus pédagogiques à distance permettant de garantir la continuité de leur activité de formation – 23/03](#)

[Coronavirus – COVID-19 | Questions-réponses Formation professionnelle des salariés, alternants et personnes en recherche d'emploi – 18/03](#)

[Communication de l'ARFA](#)



FORMATIONS
PROFESSIONNELLES

Votre référent

Brigitte Rinaldi

06 07 35 05 41

TOUS SOLIDAIRES

JE VEUX AIDER

En période de crise, il est important que ceux qui le peuvent fassent preuve de solidarité et viennent en aide aux plus fragiles.

Jeveuxaider.gouv.fr

Pour cela, le Gouvernement a mis en place la plateforme jeveuxaider.gouv.fr.

COVID-19

#JeVeuxAider



LA RÉSERVE CIVIQUE SUR 4 MISSIONS VITALES

1. Aide alimentaire et d'urgence
2. Garde exceptionnelle d'enfants
3. Lien avec les personnes fragiles isolées
4. Solidarité de proximité

La Région Île-de-France a créé, avec ses partenaires, une plateforme pour fédérer et faciliter la mise en relation des fournisseurs et demandeurs de solutions solidaires. Les entreprises sont invitées à déposer sur Solutions Covid-19 leurs offres, afin d'aider les citoyens, entrepreneurs et professionnels de santé.

Depuis le début de la crise due au Covid-19, un vaste élan de solidarité et de générosité s'est mis en place dans tout le pays. La Région Île-de-France a immédiatement pris des mesures concrètes pour aider les Franciliens à affronter cette période difficile.

En parallèle, des initiatives d'entreprises, d'associations et de particuliers se multiplient dans toute l'Île-de-France. Pour aider les uns et les autres à s'y retrouver, la Région a conçu et mis en ligne, avec ses partenaires (pôles de compétitivité, clusters, clubs ETI Île-de-France et les entreprises franciliennes volontaires) une nouvelle plateforme dédiée : Solutions Covid19.



[Accédez à la plateforme](#)

UN CATALOGUE DE SOLUTIONS QUALIFIÉES

À partir d'une recherche simplifiée, elle donne accès à un catalogue de solutions qualifiées, **utiles en particulier pour les seniors, les entreprises, les commerçants et les professionnels de santé.**

Chaque solution recensée s'accompagne d'un descriptif du service, du site de l'entreprise et d'un contact.

La plateforme compte déjà **400 solutions** mises à disposition par des (entreprises) structures franciliennes dans des domaines aussi variés que :

- Télétravail,
- Enseignement à distance,
- Impression 3D,
- Gel hydroalcoolique,
- Télémédecine,
- Livraison.

DON DU SANG ET DE PLAQUETTES



La collecte de sang et de plaquettes se poursuit pour répondre aux besoins des patients pour lesquels les transfusions sont vitales (besoins récurrent vitaux, auxquels viennent s'ajouter certains cas graves de personnes atteintes par le Covid-19)

L'association Laurette Fugain, partenaire du CREIF très engagé sur ce thème, répond avec l'Etablissement Français du Sang à 3 questions que nous nous posons tous légitimement :

1. A-t-on le droit de se déplacer pour aller donner ?

OUI. Les citoyens sont autorisés à se déplacer pour aller donner leur sang sur les sites de collecte, sous réserve qu'ils remplissent l'attestation officielle ou une déclaration sur l'honneur indiquant aller donner leur sang, au motif de l'assistance aux personnes vulnérables.

Important : La période de confinement étant amenée à se prolonger, le mieux est d'étaler la venue des donneurs . Il n'est donc pas d'impératif d'y aller à réception du message, mais SURTOUT, n'oubliez pas d'y aller dans les semaines qui viennent.

2. Qui peut donner ?

L'EFS continue d'accueillir en collecte les donneurs, sauf ceux qui présentent des symptômes grippaux. Le coronavirus est un virus respiratoire qui n'est pas présent dans le sang sauf en cas de symptômes très sévères de la maladie, selon l'état actuel des connaissances sur ce virus.

Pour savoir si vous n'avez pas de contre-indication au don, rendez-vous sur le site de l'Établissement Français du Sang

3. Quelles sont les mesures prises dans les sites pour éviter les risques de transmission du virus ?

Des mesures de distanciations mises en place pour protéger les donneurs et le personnel de collecte
Tous les donneurs doivent respecter des distances de sécurité en restant à un mètre des autres donneurs, le personnel de collecte est équipé de masque.

Toutes les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées pour que les donneurs puissent continuer à donner leur sang.

Pour savoir où et quand donner rendez-vous sur dondesang.efs.sante.fr



SOS VÉTÉRINAIRES

■ URGENCES ■



Vous avez connaissance d'une personne ou d'une structure en difficulté dans la gestion de ses chevaux et poneys ?

N'attendez pas et contactez le CREIF. Emmanuel Feltesse est en lien avec la brigade nationale des enquêtes vétérinaires pour la filière cheval et relaiera les informations.

CONTACTS

NUMÉROS D'URGENCE

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux. Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le [SAMU-Centre 15](#).

J'ai des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap. Vous pouvez vous rendre sur [cette page de contact dédiée aux personnes sourdes, malentendantes, sourdes ou aveugles ouverte 24h/24 et 7j/7](#).

Attention, cette plateforme d'échange n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux. Si vous avez les symptômes du Covid-19 : restez à votre domicile, évitez les contacts et contacter votre médecin. Appelez le numéro d'appel d'urgence pour les sourds et malentendants (114) si les symptômes s'aggravent.



NUMÉROS D'URGENCE ET D'ÉCOUTE :

Violences sur les enfants **119** - <https://www.allo119.gouv.fr/>
Violences conjugales **3919** - <https://arretonslesviolences.gouv.fr>
Attention, en cas de danger immédiat contacter le **17**.

(source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)



EN RÉGION :

Aide aux entreprises :
Mail : covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr
Téléphone : 01 53 85 53 85, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h



A LA FFE :

Adressez vos questions à question@ffe.com



AU CREIF :

Les mails de l'adresse creif@cheval-iledefrance.com sont toujours consultés.

En cas d'urgence, les clubs qui en ont le besoin peuvent joindre :
-le Président du CREIF, Emmanuel Feltesse : 06.86.58.70.84
-le Secrétaire général, Julien Pelletier : 06.07.21.52.05
-la Déléguée générale, Florence Ciucci : 06.09.72.51.26

REFERENT CREIF PAR SECTEUR COVID-19

Vous avez des questions ? Vous souhaitez échanger sur des sujets ? Les élus du CREIF se mobilisent ! L'équipe du CREIF est à vos côtés en cette période de crise pour vous accompagner et vous soutenir.

Une question ?

Il y a un référent pour vous répondre !



ELEVAGE
ET PROPRIETAIRES

Déborah Smaga
06 72 77 72 83



INFORMATIONS
JURIDIQUES

François Prost
06 22 91 20 64



MESURES
ECONOMIQUES
ET FINANCIERES

Christian Formagne
06 80 89 98 01



COMPETITIONS ET
CHAMPIONNATS

Pascal Mulet-Querner
06 15 88 93 79



TOURISME
EQUESTRE

François Lejour
06 07 54 70 83



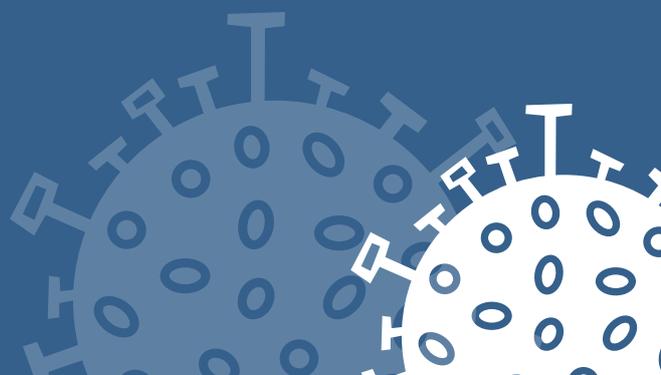
FORMATIONS
PROFESSIONNELLES

Brigitte Rinaldi
06 07 35 05 41



GESTION DES
SALARIES

Audrey Merlin
06 60 29 74 01



EN CAS D'URGENCE

VOUS POUVEZ JOINDRE A TOUT MOMENT :



LE PRESIDENT
DU CREIF

Emmanuel Feltesse
06 86 58 70 84



LE SECRETAIRE
GENERAL DU CREIF

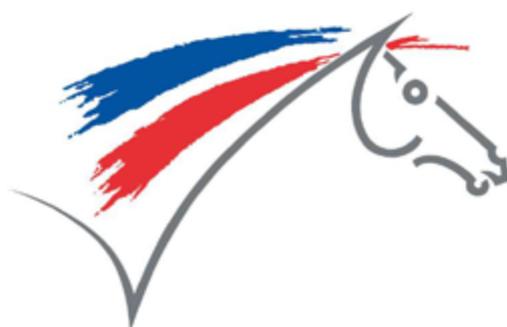
Julien Pelletier
06 07 21 52 05



LA DELEGUEE
GENERALE DU CREIF

Florence Ciucci
06 09 72 51 26

ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

LES ACTUALITÉS DES C.D.E.

COMITÉS DÉPARTEMENTAUX D'ÉQUITATION

